



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 Avril à vingt heures, le conseil communautaire de Briance Sud Haute-Vienne, légalement convoqué le 22 avril 2026, par le Président, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Château-Chervix, sous la présidence de Marc DITLECADET, Président.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Titulaires présents : 22

Suppléant avec voix délibérative : 0

Pouvoirs titulaires : 1

Votants : 23

Présents : ALBIN Dominique, DITLECADET Marc, DOUE Laurence, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, DUPUY Pascale, GENESTE Stéphanie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, Madore Catherine, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, QUINTANE Julien, TRINDADE Fabien, REDON-SARRAZY Maryvonne, ROUX Sylvie, SAUTOUR Alain, VEYRIRAS Philippe.

Absents excusés :

– DE NEUVILLE Christine.

Secrétaire de séance : Jean-Luc LACHAUD.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

II. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1. Affectation du résultat 2025 concernant le budget principal de l'EPCI,
2. Vote des taux d'imposition 2026 de la fiscalité des ménages,
3. Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2026,
4. Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) au titre de l'année 2026,
5. Vote des subventions de fonctionnement au profit des associations au titre de l'année 2026,
6. Vote des subventions aux budgets annexes de l'EPCI (Budgets Camping et Office de Tourisme Briance Sud Haute Vienne),
7. Versement au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne de la contribution 2026,

8. Neutralisation des subventions d'équipement versées par la Communauté de Communes,
9. Vote du Budget Primitif 2026 (Budget Principal) de l'EPCI,
10. Affectation du résultat d'exploitation 2025 du SPANC,
11. Vote du Budget Primitif 2026 du SPANC,
12. Affectation du résultat d'exploitation 2025 du service « Camping »,
13. Vote du Budget Primitif 2026 du Camping,
14. Vote du Budget Primitif 2026 de l'Office de Tourisme Briançonnais de la Haute Vienne,
15. Affectation du résultat 2025 du service « Atelier-relais du Martoulet »,
16. Vote du Budget Primitif 2026 du service « Atelier-relais du Martoulet »,
17. Reprise des résultats 2025 du service « ZAE des Bouiges »,
18. Vote du Budget Primitif 2026 du service « ZAE des Bouiges »,
19. Reprise des résultats 2025 du service « ZAE du Monceau »,
20. Vote du Budget Primitif 2026 du service « ZAE du Monceau »,
21. Reprise des résultats 2025 du service « ZAE du Martoulet »,
22. Vote du Budget Primitif 2026 du service « ZAE du Martoulet »,
23. Vote du Budget Primitif 2026 du service « Extension de la ZAE du Martoulet »,
24. Instauration du travail à temps partiel,
25. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe CDDI, pour la rénovation énergétique de l'ACM de Saint Hilaire Bonneval,
26. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe CDDI pour l'aménagement de bureaux pour le Service Tourisme,
27. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe CDDI, pour la réfection du pont de Frachet,
28. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe GRVC 2026,
29. Adhésion au groupement de commandes organisé par le SEHV pour la mise à jour des PCAET et de la stratégie départementale de transition énergétique,
30. Renouvellement de l'adhésion de l'EPCI à l'Association des Maires de France et à Intercommunalités de France,
31. Désignation des représentants de l'EPCI à la SPL « Terres de Limousin ».

III. DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

☒ DELIBERATION N°2026-054 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EPCI

Monsieur le Président indique que le résultat cumulé au 31 Décembre 2025 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal de l'EPCI s'élève à la somme de **1 295 740,78 €**.

Il propose ensuite au conseil communautaire de procéder à l'affectation de ce résultat sur le Budget Primitif 2026 de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	416 893,09
Excédent d'investissement antérieur reporté	334 173,61

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice	-381 405,13
Solde d'exécution cumulé	-47 231,52

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement	1 260 066,81
Recettes d'investissement	597 935,00
SOLDE	-662 131,81

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	-47 231,52
Rappel du solde des restes à réaliser	-662 131,81
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	709 363,33

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	878 847,69
Résultat antérieur	416 893,09
TOTAL A AFFECTER	1 295 740,78

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	709 363,33
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	709 363,33
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	586 377,45
TOTAL	1 295 740,78

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-055 CONCERNANT LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DE LA FISCALITE DES MENAGES**

Monsieur le Président précise que la Loi de Finances a prévu, pour l'année 2026, une évolution des bases d'imposition de + 0.8 % par rapport à l'année 2025.

Suite à la proposition de la Commission Finances, il propose au conseil communautaire, de faire évoluer les taux de la fiscalité des ménages de + 1 % par rapport à l'année antérieure.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les bases prévisionnelles des trois taxes additionnelles pour l'année **2026** qui ont été notifiées à l'EPCI par les services de l'État,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de faire évoluer la fiscalité additionnelle des ménages pour **2026** de **+1%**,
- **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'année **2026 (FISCALITE DES MENAGES)** à :

- ◆ **Taxe Foncière bâtie additionnelle : 3.55 %**
- ◆ **Taxe Foncière non bâtie additionnelle : 16.40 %**
- ◆ **Taxe d'habitation additionnelle (Résidences secondaires) : 11.65 %**

Ce qui permettra de percevoir les recettes fiscales suivantes :

Libellé	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2026	Taux votés pour l'année 2026	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière bâtie additionnelle	8 605 000	3.55 %	305 478
Taxe Foncière non bâtie additionnelle	652 300	16.40 %	106 977
Taxe d'habitation additionnelle (Résidences secondaires)	1 253 000	11.65 %	145 975
TOTAL			558 430

- ☒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Président précise que les produits fiscaux issus des deux taxes additionnelles indiquées ci-dessus seront inscrits en recettes à l'article **73 111** du Budget Primitif **2026** de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne.

- ☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

- ☒ **DELIBERATION N°2026-056 CONCERNANT LE VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2026**

Le Président rappelle que cette imposition concerne les entreprises du territoire : Il précise que le taux en vigueur était en **2025** de **29.35 %**.

Compte tenu de l'absence de réserve de taux et de la proposition de la Commission Finances, il précise qu'il n'est pas envisagé de faire évoluer ce taux en **2026**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les bases d'imposition prévisionnelles concernant la CFE pour l'année **2026** qui ont été notifiés à l'EPCI par les services de l'État,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de ne pas faire évoluer le taux de la CFE en **2026**,
- **FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année **2026** à **29.35%**.

Cette décision devrait permettre de percevoir le produit suivant :

Base d'imposition prévisionnelle 2026	Taux de CFE voté en 2026 par le Conseil Communautaire	Produit fiscal attendu
1 316 000	29.35 %	386 246

- ☒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Président précise que le produit fiscal issu de la cotisation foncière des entreprises indiqué ci-dessus sera inscrit en recettes à l'article **73 111** du Budget Primitif **2026** de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne.

- ☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-057 CONCERNANT LE PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération N°2022-066 en date du 6 Juillet 2022 d'instaurer sur le territoire la Taxe **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du 1^{er} Janvier 2023. Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code Général des Impôts par délibération adoptée par l'organe délibérant avant le 15 avril. (Avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux). Le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie au II de l'article 1530 bis du code général des impôts.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, cette compétence est déléguée au **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)** qui est un **EPAGE** (Etablissement Public d'Aménagement est de Gestion de l'Eau) auquel la Communauté de Communes verse chaque année une contribution financière.

Pour l'année **2026**, la contribution financière de la Communauté de Communes s'élèvera à la somme de **45 800.00 €**.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le montant du produit attendu de la **TAXE GEMAPI** pour l'année budgétaire **2026** à la somme de **45 800.00 €**.

Il précise que le produit voté sera ensuite réparti par la Direction Générale des Finances Publiques sur les différentes taxes (TAFB, TAFNB, CFE, TAHRs, TLV).

Il propose ensuite au conseil communautaire de se prononcer par rapport à cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ARRETER** le produit global de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (**GEMAPI**) à la somme de **45 800.00 € (Quarante-cinq mille huit cent euros)** pour l'année **2026**,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution de la présente délibération.

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-058 CONCERNANT LE VOTE DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder au vote des subventions au profit des associations au titre de l'exercice budgétaire **2026**.

Il rappelle qu'il a été décidé lors de la création de la Communauté de Communes de restreindre l'octroi de subventions au profit des associations du territoire qui contribuent à l'exercice des compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Concernant la Compétence « Tourisme », il précise que le conseil communautaire a décidé que cette compétence sera exercée, à partir de l'année 2026, dans le cadre d'un SPA (Service Public Administratif) qui va donc remplacer l'association dénommée « Office de Tourisme Intercommunal Briance Sud Haute Vienne ».

Il est donc proposé à l'assemblée d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui assurent, l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse » pour le compte de la Communauté de Communes, à savoir :

- ✦ L'association « **Les Bambinous** » qui intervient dans le domaine de la petite enfance et qui gère la crèche de Vicq Sur Breuilh et la crèche de Saint Hilaire Bonneval,
- ✦ Le **CALC** (Centre d'Animations Loisirs et Culture de Vicq Sur Breuilh) qui gère l'ACM périscolaire de Vicq sur Breuilh.

Le Président précise que chacune de ces associations vient de solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année **2026**.

Il présente le montant des subventions sollicitées :

NOM DE L'ASSOCIATION	Objet de l'association	MONTANT SOLLICITE POUR 2026	MONTANT PROPOSE POUR 2026
LES BAMBINOUS	• Gestion de la crèche de Vicq Sur Breuilh • Gestion de la micro-crèche de Saint Hilaire Bonneval	37 000.00 € (Dont 25 000.00 € pour les Bambinous et 12 000.00 € pour la micro-crèche)	37 000.00 €
CALC	ACM périscolaire de Vicq Sur Breuilh	23 800.00 €	23 800.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les demandes de subvention présentées par les diverses associations,
 Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
 Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2021, pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux 2 associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Objet de l'association	MONTANT ATTRIBUE POUR 2026
LES BAMBINOUS	• Gestion de la crèche de Vicq Sur Breuilh • Gestion de la micro-crèche de Saint Hilaire Bonneval	37 000.00 €
CALC	ACM périscolaire de Vicq Sur Breuilh	23 800.00 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations concernées et à leur verser les subventions indiquées ci-dessus.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-059 CONCERNANT LE VOTE DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EPCI

Monsieur le Président indique que le Budget Primitif annexe **2026** du Service Camping de Chabanas a été construit, comme chaque année, en intégrant une subvention de fonctionnement de **15 000.00 €** provenant du Budget Principal de l'EPCI.

Il précise que l'exploitation de ce service est assurée depuis Juin 2024 par la Société CAMPING CAR PARK qui reverse une redevance annuelle.

Néanmoins, les frais de fonctionnement sont supportés par ce Budget annexe qui doit également assurer le remboursement de l'emprunt qui a été contracté pour réaliser les aménagements nécessaires pour accueillir les camping-cars.

Comme les ressources ne permettent pas de couvrir les dépenses, il est indispensable de prévoir une subvention de **15 000.00 €** provenant du budget Principal pour pouvoir équilibrer ce budget.

En outre, il précise que l'amortissement des travaux réalisés pour cet équipement, qui débutera en 2027, va également affecter la section de fonctionnement de ce budget.

Le Président précise qu'il convient également de prévoir une subvention d'équilibre pour le nouveau Budget annexe intitulé « Office de Tourisme Briançonnais Sud Haute Vienne ».

Cela concerne la création d'un SPA (Service Public Administratif) qui va remplacer la structure associative qui portait l'office de Tourisme jusqu'à la fin de l'année 2025.

En effet, dans un souci d'efficacité, le conseil communautaire a décidé de faire évoluer les modalités d'exercice de cette compétence.

Dans un premier temps, il est donc proposé d'attribuer une subvention de **30 000.00 €** provenant du Budget Principal pour alimenter les recettes de ce nouveau Budget annexe intitulé « Office de Tourisme Briance Sud Haute Vienne » étant précisé, que pour l'instant, nous n'avons pas intégré les charges de personnel concernant cette compétence.

Dans le cadre du Vote du Budget Primitif 2026, Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de valider ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2026, une subvention de **15 000.00 €** au profit du **Budget annexe « Camping »**,
- ☒ **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2026, une subvention de **30 000.00 €** au profit du **Budget annexe « Office de Tourisme Briance Sud Haute Vienne »**,
- ☒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer ces versements au profit des Budgets annexes indiqués ci-dessus.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION N°2026-060 CONCERNANT LE VERSEMENT AU PROFIT DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE DE LA CONTRIBUTION 2026

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) qui intervient sur les 11 communes du territoire

Il rappelle que cette structure, qui est devenu un **EPAGE** (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) depuis le 1^{er} Janvier 2020 exerce notamment la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui incombe aux EPCI.

Le SABV a fixé le montant de la participation due par notre EPCI au titre de l'année **2026** à la somme de **45 800.00 €**, somme qui correspond au montant de la **Taxe GEMAPI** votée précédemment.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette cotisation due au titre de l'année **2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le montant de la **cotisation 2026** à verser au profit du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à verser la somme de **45 800.00 €** au profit du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne au titre de l'exercice budgétaire **2026**.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-061 CONCERNANT LA NEUTRALISATION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes verse à la fois des subventions aux entreprises dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises instauré conjointement avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ainsi que des subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs, dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat qui est également déployé en partenariat avec le Département.

Il précise que ces subventions sont considérées comme étant des subventions d'équipements dont l'amortissement peut être neutralisé par délibération du conseil communautaire.

Il propose donc à l'assemblée de valider le principe de neutralisation de ces subventions.

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui dispose que les collectivités territoriales sont autorisées depuis le 1er janvier 2016 à mettre en place la neutralisation (totale ou partielle) des amortissements réalisés sur les subventions d'équipement versées.

Il s'agit des subventions versées par la Communauté de Communes et comptabilisées au compte budgétaire 204 dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise et dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat.

Cette neutralisation se traduira par la passation comptable d'écritures d'ordre budgétaire après l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025, à savoir des mandats au débit des comptes 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » ; et des titres au crédit des comptes 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 2804412 « subventions d'équipement en nature aux organismes publics pour bâtiments ou installations ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de neutraliser sur l'année **2026** les amortissements des subventions d'équipement versées dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise et dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat, pour un montant de **2 100.00 €**, et que les crédits nécessaires seront prévus au budget **2026**,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches préalables et à passer les écritures comptables concernant ces neutralisations.

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-062 CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EPCI

Le Président précise que le Budget principal de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne supporte toutes les dépenses et recettes de la Communauté de Communes qui ne sont pas imputées dans les budgets annexes des Services « SPANC », « Camping de Chabanas », « Atelier-relais du Martoulet », « Office de Tourisme Briance Sud Haute Vienne » « ZAE des Bouiges », « ZAE du Monceau », « ZAE du Martoulet » et « Extension de la ZAE du Martoulet. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2026 dont la vue globale se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitule des dépenses	Montants votés au BP 2026
011	Charges à caractères générales	850 000.00
012	Charges de personnel	1 400 000.00
65	Autres charges de gestion courante	385 500.00
66	Charges financières	25 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	12 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000.00
014	Atténuations de produits	875 000.00
023	Virement à la section d'investissement	755 500.00
002	Report déficitaire	
TOTAL		4 505 000.00
RECETTES		
Chapitre	Intitule des recettes	Montants votés au BP 2026
013	Atténuations de charges	20 500.00
70	Produits des services du domaine	172 500.00
73	Impôts et taxes	1 544 819.56
731	Fiscalité locale	1 194 750.91
74	Dotations, subventions et participations	876 724.00
75	Autres produits de gestion courante	37 045.08
78	Reprises sur amortissement	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 283.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	586 377.45
TOTAL		4 505 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés au BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00
204	Subventions d'équipements versées	131 857.00
21	Immobilisations corporelles	247 274.00
23	Immobilisations en cours	2 356 354.48
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 283.00
002	Report déficitaire	47 231.52
TOTAL		2 971 000.00
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants votés au BP 2026
10	Dotations, Fonds divers et réserves	709 363.33
13	Subventions d'investissement	493 935.00
16	Emprunts et dettes assimilées	681 708.45
024	Produit des cessions d'immobilisation	130 493.22
021	Virement de la section de fonctionnement	755 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000.00
001	Report excédentaire	
TOTAL		2 971 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de Budget Principal pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif **2026** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne dont les dépenses et recettes ont été résumées précédemment.

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-063 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Monsieur le Président indique que le résultat cumulé au 31 Décembre 2025 de la Section de Fonctionnement du **Budget SPANC** s'élève à la somme de **22 423.90 €**,

Il propose ensuite au conseil communautaire de procéder à l'affectation de ce résultat sur le **Budget Primitif 2026 du SPANC**.

Le Conseil Communautaire, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur))	25 458,92
Excédent d'investissement antérieur reporté	8 748,82

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice	0,00
Solde d'exécution cumulé	8 748,82

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	8 748,82
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	8 748,82
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	-3 035,02
Résultat antérieur	25 458,92
TOTAL A AFFECTER	22 423,90

☒ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	22 423,90
TOTAL	22 423,90

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-064 CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif du **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** de l'année **2026**,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif du **SPANC** pour l'année **2026**.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif du **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2026** de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne dont les dépenses et recettes s'établissent de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés au BP 2026
011	Charges à caractère général	18 000.00
012	Charges de personnel	34 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00
67	Titres annulés	1 000.00
68	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000.00
002	Déficit d'exploitation reporté de N-1	
TOTAL GENERAL		56 000.00
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants votés au BP 2026
70	Produits des services du domaine	33 576.10
002	Excédent d'exploitation antérieur reporté	22 423.90
TOTAL GENERAL		56 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés au BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	3 748.82
21	Immobilisations corporelles	1 500.00
23	Immobilisations en cours	3 500.00
001	Déficit d'investissement reporté	
TOTAL GENERAL		8 748.82
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants votés au BP 2026
001	Excédent d'investissement antérieur reporté	8 748.82
TOTAL GENERAL		8 748.82

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-065 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 DU SERVICE « CAMPING DE CHABANAS »**

Monsieur le Président indique que le résultat cumulé au 31 Décembre 2025 de la Section de Fonctionnement du Service « Camping de Chabanas est excédentaire : Son montant est de **+ 7 299.14 €.**

Il propose ensuite au conseil communautaire de procéder à l'affectation de ce résultat sur le Budget Primitif 2026 du Service « Camping de Chabanas ».

Le Conseil Communautaire, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	-10 237,84
Excédent d'investissement antérieur reporté	-128 756,30

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice	151 598,67
Solde d'exécution cumulé	22 842,37

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	22 842,37
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	22 842,37
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	17 536,98
résultat antérieur	-10 237,84
TOTAL A AFFECTER	7 299,14

☒ **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	7 299,14
TOTAL	7 299,14

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-066 CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE « CAMPING »**

Vu le projet de Budget Primitif du **CAMPING DE CHABANAS** pour l'année 2026,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif du **CAMPING DE CHABANAS** pour 2026.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif du **CAMPING DE CHABANAS 2026** de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne dont les dépenses et recettes s'établissent de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés au BP 2026
011	Charges à caractère général	19 400.00
012	Charges de personnel	12 000.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00
66	Charges financières	7 000.00
042	Transfert de charges entre sections	13 400.00
002	Report du déficit d'exploitation	0.00
TOTAL GENERAL		52 000.00

RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants votés au BP 2026
75	Autres produits de gestion courante	19 760.86
77	Produits exceptionnels	15 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 940.00
002	Excédent antérieur reporté	
TOTAL GENERAL		52 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés au BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	2 302.37
21	Immobilisations corporelles	3 000.00
23	Immobilisations en cours	13 000.00
16	Emprunts en euros	8 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 940.00
001	Déficit d'investissement reporté	0.00
TOTAL GENERAL		36 242.37
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants votés au BP 2026
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts en euros	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 400.00
001	Excédent d'investissement antérieur reporté	22 842.37
TOTAL GENERAL		36 242.37

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-067 CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'OFFICE DE TOURISME BRIANCE SUD HAUTE VIENNE**

Vu le projet de Budget Primitif de l'Office de Tourisme Briance Sud Haute Vienne pour l'année **2026**,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif de l'Office de Tourisme Briance Sud Haute Vienne pour **2026**.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif de **L'OFFICE DE TOURISME BRIANCE SUD HAUTE VIENNE 2026** de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne dont les dépenses et recettes s'établissent de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés au BP 2026
011	Charges à caractère général	27 900.00
012	Charges de personnel	1 100.00
65	Autres charges de personnel	1 000.00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00
TOTAL GENERAL		30 000.00
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants votés au BP 2026
75	Autres produits de gestion courante	30 000.00
002	Excédent antérieur reporté	0.00
TOTAL GENERAL		30 000.00

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ **DELIBERATION N°2026-068 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU SERVICE « ATELIER-RELAIS DU MARTOULET »**

Monsieur le Président indique que le résultat cumulé au 31 Décembre 2025 de la Section de Fonctionnement du Service « **Atelier-relais du Martoulet** » est déficitaire et s'établit à la somme de **- 165 937.62 €**.

Le Conseil Communautaire, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Déficit de fonctionnement antérieur reporté	-143 007,22
Excédent d'investissement antérieur reporté	119 891,02

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice	21 891,08
Solde d'exécution cumulé	141 782,10

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	141 782,10
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	141 782,10
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	-22 930,40
Résultat antérieur	-143 007,22
TOTAL A AFFECTER	-165 937,62

☒ **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002	-165 937,62
TOTAL	-165 937,62

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-069 CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE « ATELIER-RELAIS DU MARTOULET »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de Budget Annexe « **ATELIER-RELAIS DU MARTOULET** »,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif **2026** de l'**ATELIER-RELAIS DU MARTOULET**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif **2026** du Budget Annexe « **ATELIER-RELAIS DU MARTOULET** » dont les dépenses et recettes s'établissent de la façon suivante pour le Budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés au BP 2026
66	Charges financières	4 500.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	27 151.00
002	Déficit de fonctionnement reporté	165 937.62
TOTAL GENERAL		197 700.00
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants votés au BP 2026
75	Autres produits de gestion courante	192 386.89
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 313.11 €
002	Excédent antérieur reporté	
TOTAL GENERAL		197 700.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés au BP 2026
23	Immobilisations en cours	162 586.89
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 313.11 €
001	Déficit	
TOTAL GENERAL		198 900.00
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants votés au BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	29 966.90
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 151.00 €
001	Excédent d'investissement antérieur reporté	141 782.10
TOTAL GENERAL		198 900.00

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ **DELIBERATION N°2026-070 CONCERNANT LA REPRISE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE « ZAE DES BOUGES »**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à la reprise des résultats 2025 du Budget Annexe de la ZAE des Bouges.

Il rappelle à l'assemblée les résultats de l'année 2025, à savoir :

RESULTATS 2025			
BA ZAE DES BOUGES	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	- €	- €	- €
Résultat antérieur reporté (002)		1 037,65 €	1 037,65 €
Résultat cumulé 2025 à reporter	- €	1 037,65 €	1 037,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	- €	- €	- €
Résultat antérieur reporté (001)	110 124,34 €		- 110 124,34 €
Résultat cumulé 2025 à reporter	110 124,34 €	- €	- 110 124,34 €
Résultat de clôture 2025			- 109 086,69 €

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de reprendre les résultats de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **DECIDE** de reprendre les résultats au Budget primitif 2026 de la manière suivante :

Reprise des résultats 2025 au Budget Primitif 2026	
Report en fonctionnement (C/002)	1 037,65 €
Report en investissement (C/001)	- 110 124,34 €

- ☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

- ☒ **DELIBERATION N°2026-071 CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA ZAE DES BOUGES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

VU le projet de Budget annexe intitulé **ZAE DES BOUGES** de l'année 2026,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif de la **ZAE DES BOUGES** pour 2026.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- o **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif de la **ZAE DES BOUGES** pour 2026 de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne dont les dépenses et recettes s'établissent de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2026
011	Charges à caractère général	15 037.65 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	130 000.00 €
002	Report déficitaire	
TOTAL GENERAL		145 037.65 €
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2026
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	15 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	129 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 037.65 €
TOTAL GENERAL		145 037.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 000.00 €
001	Déficit d'investissement antérieur reporté	110 124.34 €
TOTAL GENERAL		239 124.34 €

RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	109 124.34 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000.00 €
001	Excédent antérieur reporté	
TOTAL GENERAL		239 124.34 €

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ **DELIBERATION N°2026-072 CONCERNANT LA REPRISE DES RESULTATS 2025 DE LA ZAE DU MONCEAU**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à la reprise des résultats 2025 du Budget Annexe de la **ZAE Du Monceau**.

Il rappelle à l'assemblée les résultats de l'année 2025, à savoir :

RESULTATS 2025			
BA ZAE DU MONCEAU	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	1 011,00 €	1 011,00 €	- €
Résultat antérieur reporté (002)	13 020,72 €		- 13 020,72 €
Résultat cumulé 2025 à reporter	14 031,72 €	1 011,00 €	- 13 020,72 €

SECTIN D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	1 011,00 €	- €	- 1 011,00 €
Résultat antérieur reporté (001)	27 257,09 €		- 27 257,09 €
Résultat cumulé 2025 à reporter	28 268,09 €	- €	- 28 268,09 €

Résultat de clôture 2025	- 41 288,81 €
---------------------------------	----------------------

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de reprendre les résultats de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

☒ **DECIDE** de reprendre les résultats au Budget primitif 2026 de la manière suivante :

Reprise des resultats 2025 au Budget Primitif 2026	
Report en fonctionnement (C/002)	- 13 020,72 €
Report en investissement (C/001)	- 28 268,09 €

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

☒ **DELIBERATION N°2026-073 CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA ZAE DU MONCEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

VU le projet de Budget annexe intitulé **ZAE DU MONCEAU** de l'année 2026,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif de la **ZAE DU MONCEAU** pour 2026.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif de la **ZAE DU MONCEAU** pour 2026 de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne dont les dépenses et recettes s'établissent de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés au BP 2026
011	Charges à caractère général	15 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000.00 €
043	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	500.00 €
002	Report du déficit de fonctionnement	13 020.72 €
TOTAL GENERAL		58 520.72 €
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants votés au BP 2026
70	Produits des services et divers	15 020.72 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	43 000.00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	500.00 €
TOTAL GENERAL		58 520.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés au BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 000.00 €
001	Report du déficit de la section d'investissement	28 268.09
TOTAL GENERAL		71 268.09
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant votés au BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	41 268.09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00 €
001	Excédent antérieur reporté	
TOTAL GENERAL		71 268.09

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

☒ **DELIBERATION N°2026-074 CONCERNANT LA REPRISE DU RESULTAT 2025 DE LA ZAE DU MARTOULET**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à la reprise des résultats 2025 du Budget Annexe de la ZAE du Martoulet.

Il rappelle à l'assemblée les résultats de l'année 2025, à savoir :

RESULTATS 2025			
BA ZAE DU MARTOULET	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	37 797,65 €	37 797,65 €	- €
Résultat antérieur reporté (002)		524 449,71 €	524 449,71 €
Résultat cumulé 2025 à reporter	37 797,65 €	562 247,36 €	524 449,71 €
SECTIN D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	61 050,56 €	- €	- 61 050,56 €
Résultat antérieur reporté (001)	514 742,75 €		- 514 742,75 €
Résultat cumulé 2025 à reporter	575 793,31 €	- €	- 575 793,31 €
Résultat de clôture 2025			- 51 343,60 €

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de reprendre les résultats de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

☒ **DECIDE** de reprendre les résultats au Budget primitif 2026 de la manière suivante :

Reprise des résultats 2025 au Budget Primitif 2026	
Report en fonctionnement (C/002)	524 449,71 €
Report en investissement (C/001)	- 575 793,31 €

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

☒ **DELIBERATION N°2026-075 CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA ZAE DU MARTOULET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

VU le projet de Budget annexe intitulé **ZAE DU MARTOULET** pour l'année **2026**,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif de la **ZAE DU MARTOULET** pour **2026**.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- o **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif de la **ZAE DU MARTOULET** pour **2026** de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne dont les dépenses et recettes s'établissent de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2026
011	Charges à caractère général	150 000.00
66	Charges financières	15 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 350 000.00
043	Frais accessoires	15 000.00
002	Report déficitaire	
TOTAL GENERAL		1 530 000.00
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2026
70	Produits des services du domaine et ventes directes	40 550.29
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	950 000.00
043	Transfert de charges	15 000.00
002	Excédent antérieur reporté	524 449.71
TOTAL GENERAL		1 530 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	950 000.00
001	Report du déficit d'investissement	575 793.31
TOTAL GENERAL		1 625 793.31
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	275 793.31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 350 000.00
001	Excédent antérieur reporté	
TOTAL GENERAL		1 625 793.31

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

☒ **DELIBERATION N°2026-076 CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

VU le projet de Budget annexe intitulé **EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET** pour l'année **2026**,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif de l'**EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET** pour 2026.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif de l'**EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET** pour 2026 de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne dont les dépenses et recettes s'établissent de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés
011	Charges à caractère général	191 000.00
65	Charges de gestion courante	150.00
66	Charges financières	1 500.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	171 000.00
043	Frais accessoires	200.00
002	Report déficitaire	
TOTAL GENERAL		363 850.00
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants votés
70	Produits des services du domaine et ventes directes	192 650.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	171 000.00
043	Transfert de charges	200.00
002	Excédent antérieur reporté	
TOTAL GENERAL		363 850.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants votés
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 000.00
001	Report du déficit d'investissement	
TOTAL GENERAL		191 000.00
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants votés
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 000.00
001	Excédent antérieur reporté	
TOTAL GENERAL		191 000.00

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

☒ DELIBERATION N°2026-077 CONCERNANT L'INSTAURATION DU TRAVAIL TEMPS PARTIEL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 ;

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique, supprimant toute condition d'ancienneté pour les agents contractuels et les fonctionnaires à temps non complet, entré en vigueur le 1er janvier 2025 ;

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, notamment en ce qui concerne le temps partiel de droit accordé aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 avril 2026,

Considérant ce qui suit :

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Le temps partiel du personnel d'enseignement peut être accordé aux agents fonctionnaires et contractuels, dans les mêmes conditions, sous réserve de nécessité du service.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Monsieur le Président propose les modalités d'exercice du travail à temps partiel suivantes :

❖ Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet,
- Les agents contractuels occupant un emploi à temps complet sur un emploi permanent,
- Les agents contractuels occupant un emploi à temps non complet sur un emploi permanent.

A l'exception des agents contractuels occupant un emploi non permanent (temps complet ou temps non complet)

❖ **Le temps partiel de droit** est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- **Pour les agents à temps complet :**

Le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90 %

- **Pour les agents à temps non-complet :**

Le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de **50% à 90%**

- ❖ Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :
 - Quotidien : le service est réduit chaque jour,
 - Hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
 - Mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
 - Annuel : sous forme de cycles ainsi définis : annualisation

- ❖ Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale dans un délai de 3 mois au moins avant le début de la période souhaitée et 2 mois avant l'expiration de la période en cours pour le renouvellement.

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

- ❖ La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

Le cas échéant sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 1 mois.

- ❖ L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.
- ❖ Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **DECIDE** d'instituer, **à compter du 1er mai 2026**, le travail à temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

☒ **DELIBERATION N°2026-078 CONCERNANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, AU TITRE DES CDDI, POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ACM DE SAINT HILAIRE BONNEVAL**

Concernant cet ensemble immobilier, un diagnostic énergétique a été réalisé par la Société TRIBU ENERGIES qui était mandatée par le SEHV ; celui-ci a confirmé la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer le confort des usagers et de réduire la facture énergétique.

Il est notamment envisagé de :

- Procéder, sur une partie du bâtiment à l'isolation des murs par l'intérieur,
- Mettre en place une ventilation de type VMC Simple Flux autoréglable,
- Procéder à l'isolation du plancher bas donnant sur la cave,
- Mettre en place une programmation de chauffage,
- Procéder au remplacement des fenêtres de toit,
- Procéder à l'isolation des plafonds sur combles perdus,
- Mettre en place un éclairage LED avec des sondes de luminosité sur l'ensemble du bâtiment,
- Procéder à l'installation d'une pompe à chaleur Air/Air.

La maîtrise d'œuvre concernant cette opération, a été confiée au Cabinet d'Architecture EPURE de Nexon qui a chiffré le montant de cette opération à **230 000.00 € HT** en phase APD (Avant-Projet Définitif).

A ce stade de l'opération, le montant global de ce projet de rénovation énergétique est évalué à la somme de **280 401.00 € HT**.

Pour réaliser cette opération, il est envisagé de solliciter des subventions auprès de différents partenaires financiers.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Préfecture de la Haute-Vienne-DETR 2026	DETR 2026	140 200.50	50 %
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	CDDI 2026-2028	84 120.30	30 %
Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne	Fonds propres	56 080.20	20 %
TOTAL HT		280 401.00 € HT	100 %

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le principe de cette opération et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de la prochaine enveloppe CDDI (Contrat Départemental de Développement Intercommunal) qui devrait couvrir la période 2026-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☐ **PREND ACTE** du fait que l'enveloppe de cette opération est évaluée à ce stade au montant de **280 401.00 € HT**,
- ☐ **VALIDE** le plan de financement présenté pour cette opération,
- ☐ **AUTORISE** le Président à procéder au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de l'enveloppe CDDI 2026-2028.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

☒ **DELIBERATION N°2026-079 CONCERNANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, AU TITRE DES CDDI, POUR L'AMENAGEMENT DE BUREAUX POUR LE SERVICE TOURISME**

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes envisage de procéder à l'aménagement de locaux qui seront dédiés au Service Tourisme.

Ce projet concerne un bâtiment de la Mairie de Magnac-Bourg qui fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne ; cet ensemble immobilier est situé dans le centre bourg de Magnac.

Le Cabinet d'architecture EPURE de Nexon (87), qui a été mandaté pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet évalue le montant des travaux à réaliser à la somme de **120 000.00 € HT**, soit un coût estimatif global de **147 760.00 € HT**.

Pour réaliser cette opération, il est envisagé de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Préfecture de la Haute-Vienne-DETR-2026	DETR 2026	59 104.00	40.00 %
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	CDDI 2026-2028	59 104.00	40.00 %
Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne	Autofinancement	29 552.00 €	20.00 %
TOTAL HT		147 760.00 €	100 %

Le Président propose ensuite au Conseil Communautaire de valider le principe de cette opération et de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la prochaine enveloppe CDDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du fait que l'enveloppe prévisionnelle de cette opération est évaluée à **147 760.00 € HT**,
- **VALIDE** le plan de financement envisagé pour cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de l'enveloppe CDDI.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

☒ DELIBERATION N°2026-080 CONCERNANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA REFECTION DU PONT DE FRACHET

Monsieur le Président précise que le Pont de Frachet, situé sur la voie communale N°3 à Saint Germain Les Belles a fait l'objet d'une inspection détaillée dans le cadre du Programme National Ponts en 2022.

Depuis, des désordres importants sont apparus sur cet ouvrage et une nouvelle inspection détaillée a été réalisée par un prestataire qui a reclassé cet ouvrage en **3US** d'après la notation **IQA**.

Suite à ce dernier diagnostic, il a été prescrit une interdiction totale de circulation sur ce pont tant que les travaux de remise en état n'ont pas été réalisés.

Comme cet ouvrage est fermé depuis plus d'un an à la circulation, cela engendre des problèmes de circulation pour les riverains.

La Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne a mandaté le Bureau d'études **ARCADE INGENIERIE** pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération. Ce prestataire a réalisé les études préalables à la réfection de cet ouvrage.

Il est notamment prévu de procéder à la démolition de l'ouvrage existant pour le remplacer par un nouvel ouvrage.

A ce stade, le Bureau d'Etudes **ARCADE INGENIERIE**, maître d'œuvre de l'opération, a évalué les travaux de réfection de cet ouvrage à environ **125 000.00 € HT**, soit un coût global de cette opération de **160 000.00 € HT**. (Montant intégrant tous les frais annexes).

Pour réaliser ce projet, il est envisagé de solliciter des subventions auprès de différents partenaires financiers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
CEREMA	Programme National Ponts Travaux	96 000.00 €	60 %
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	CDDI 2026-2028	32 000.00 €	20 %
Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne	Autofinancement	32 000.00 €	20 %
TOTAL HT		160 000.00 €	100 %

Il est demandé au conseil communautaire de valider le principe de cette opération et d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de l'enveloppe CDDI 2026-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du fait que l'enveloppe totale de cette opération est évaluée à **160 000.00 € HT**,

- **VALIDE** le plan de financement présenté pour cette opération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne au titre de l'enveloppe CDDI 2026-2028.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

☒ **DELIBERATION N°2026-081 CONCERNANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE AU TITRE DE L'ENVELOPPE GRVC 2026**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, de déposer auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne un dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe GRVC (Grosses Réparations à la Voirie Communale) 2026.

Il précise que ce dossier a été proposé par la Commission Voirie avec l'appui de l'ATEC qui a réalisé les estimatifs de travaux.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☐ **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention au titre de la Programmation **GRVC 2026**,
- ☐ **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- ☐ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

☒ **DELIBERATION N°2026-082 CONCERNANT L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ORGANISÉ PAR LE SEHV POUR LA MISE A JOUR DU PCAET ET DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE TRANSITION ENERGETIQUE**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37-1 indiquant que le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) peut assurer pour les EPCI l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial suite à la création de la commission consultative ad hoc ;

Vu la délibération du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), n°2015-34 du 30 septembre 2015 portant création de la Commission Consultative mixte Paritaire Energies (CCPE), composée d'élus d'EPCI et du SEHV, chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu la délibération n°2021-080 en date du 23 novembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en tant qu'intercommunalité volontaire, l'intercommunalité devenant coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire ;

Vu la délibération du SEHV N°2026-04 en date du 29 janvier 2026 approuvant la Convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ;

Vu la délibération n°2026-012 approuvée par le conseil communautaire le 4 mars 2026 approuvant ladite Convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique, approuvée par la délibération du SEHV n°2026-05 en date du 29 janvier 2026 ci-annexée ;

Considérant que le groupement de commandes a pour objet l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique ;

Considérant que la Commission Consultative Paritaire Energies en sa séance du 6 novembre 2025 a émis un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes à cette fin ;

Considérant que l'EPCI souhaite procéder à la mise à jour de son PCAET ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats, afin d'optimiser les coûts, de bénéficier d'un accompagnement technique mutualisé et de garantir la cohérence des démarches territoriales ;

Considérant que le Syndicat Énergies Haute-Vienne assurera les missions de coordonnateur du groupement et prendra en charge les frais de fonctionnement dudit groupement ;

Il est précisé que :

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du SEHV, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider la participation de l'EPCI à ce groupement de commande organisé par le Syndicat Energies Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, ci-annexés,
- ☒ **DECIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne audit groupement de commandes pour la satisfaction de ses besoins propres ;
- ☒ **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement ;
- ☒ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- ☒ **AUTORISE** le Président à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre dudit groupement ;
- ☒ **AUTORISE** le Président à procéder au mandatement des dépenses correspondantes et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- ☒ **DELIBERATION N°2026-083 CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET A INTERCOMMUNALITES DE FRANCE**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne adhère depuis sa création à l'Association des Maires de France et à l'ADCF (Intercommunalités de France).

Il précise que ces deux organismes apportent un soutien juridique et technique auprès des EPCI et les représentent auprès des pouvoirs publics.

Les montants annuels d'adhésion (Calculés en fonction de la population) s'élèvent pour l'année 2026 à :

- **658.19 € pour l'Association des Maires de France,**
- **1 026.96 € pour l'Association « Intercommunalités de France ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le renouvellement de l'adhésion de l'EPCI à ces deux organismes pour 2026,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et à régler le montant de l'adhésion annuelle à chacun de ces organismes.

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

☒ DELIBERATION N°2026-084 CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SPL « TERRES DE LIMOUSIN »

Monsieur le Président indique que la SPL (Société Publique Locale) "Terres de Limousin" assure la mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique.

Conformément à ses statuts, les collectivités territoriales actionnaires doivent désigner un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Conformément à son règlement intérieur, les communautés de communes actionnaires doivent désigner un représentant à la commission de contrôle analogue.

DECISION

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes N° 2020-094 du 30 septembre 2020 approuvant l'adhésion en tant qu'actionnaire à la SPL dédiée au développement touristique, désormais immatriculée sous la dénomination sociale S.P.L. « Terres de Limousin »,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence tourisme,

Vu les statuts de la S.P.L. Terres de Limousin,

Vu le règlement intérieur de la S.P.L. Terres de Limousin,

Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire désigne:

- Pour siéger à **l'Assemblée générale de la SPL**, Monsieur Marc DITLECADET, président de la Communauté de Communes,
- Pour siéger au **Conseil d'Administration de la SPL**, Madame Christine DE NEUVILLE, vice-présidente chargée du tourisme,
- Pour siéger à la **Commission du Contrôle Analogue de la SPL Terres de Limousin**, Madame Christine DE NEUVILLE, vice-présidente chargée du tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **DESIGNE Monsieur Marc DITLECADET**, président de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne comme représentant de la communauté de communes à **l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Terres du Limousin.**
- ☒ **DESIGNE Madame Christine DE NEUVILLE**, vice-présidente chargée du tourisme, comme représentant permanent de la communauté de communes au **Conseil d'Administration de la SPL Terres du Limousin.**
- ☒ **DESIGNE Madame Christine DE NEUVILLE**, vice-présidente chargée du tourisme, comme représentant de la communauté de communes à la **Commission du Contrôle Analogue de la S.P.L. Terres de Limousin.** qui ne peut pas être membre du conseil d'administration,

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H20

**Le Président de la Communauté de Communes
Briance Sud Haute Vienne : Marc DITLECADET**



Le secrétaire de séance : Jean-Luc LACHAUD